



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
MÉLANGE DE CALCAIRE MAGNÉSIEEN ET DE
NITRATE D'AMMONIUM

CODE : DS – 079-F
 ÉDITION : 1
 DATE : 04-10-2016
 PAGE : 1/6

Section 1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance/du mélange

Nom commercial	NERGETIC 4 CORBIGRAN, AMICOTE CORBIGRAN C- VIDA ENGRAIS CE. Amendement minéral basique
Désignation chimique	Mélange de calcaire magnésien et de nitrate d'ammonium
Formule chimique	Mélange, ingrédient principal : calcaire magnésien
Numéro de l'index UE (Annexe 1)	Non applicable
Numéro CAS	Non applicable
Numéro CE	Non applicable
Numéro d'enregistrement REACH	Non applicable

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/ du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Utilisation comme amendement minéral basique.

Utilisations déconseillées : Outre celles identifiées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENTREPRISE : ADP – Fertilizantes, S.A.

ADRESSE : Estrada Nacional nº 10
 2615-907 Alverca
 Portugal

☎ (00351) 210 300 400
 Fax : (00351) 210 300 500
 e-mail : msds@adp-fertilizantes.pt

1.4 Numéros d'appel d'urgence

SOPAC – Sociedade Produtora de Adubos Compostos S.A

☎ (00351) 265 030 496

Numéro d'urgence national

☎ 112

INEM - SAMU - (Centre antipoison)

☎ (00351) 808 250 143

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification

2.1.1 Classification aux termes du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

- Non classé en tant que dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage aux termes du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

- Non applicable

2.3. Autres dangers n'impliquant pas la classification du mélange

2.3.1. Critères PBT/vPvB

Aux termes de l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006, les critères PBT et vPvB ne s'appliquent pas au nitrate d'ammonium, car il s'agit d'une substance inorganique.

2.3.2 Dangers physiques et chimiques

Non identifiés.

2.3.3 Dangers pour la santé

Les fertilisants sont des produits inoffensifs s'ils sont utilisés correctement. Néanmoins, les informations suivantes doivent être données :

Contact avec la peau : Un contact prolongé peut provoquer une certaine gêne.

Contact avec les yeux : Un contact prolongé peut provoquer une certaine irritation. Ingestion : En grandes quantités, il peut provoquer des troubles gastro-intestinaux.

Inhalation : De fortes concentrations de poussières peuvent provoquer une irritation des muqueuses nasales et de l'appareil respiratoire supérieur, ainsi que l'apparition de symptômes, tels que des maux de gorge et de la toux.

Effets à long terme : Aucun effet néfaste connu.

2.3.4. Dangers pour l'environnement

Non identifiés.

Section 3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Aux termes du règlement REACH, le produit est un mélange.

Nom	N° REACH	N° CAS	N° CE	% (p/p)	Classification Règlement (CE) n° 1272/2008

**DÉPARTEMENT QUALITÉ,
SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

**ÉLABORÉ
DQSA**

**APPROUVÉ
ADMINISTRATION**



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
MÉLANGE DE CALCAIRE MAGNÉSIEEN ET DE
NITRATE D'AMMONIUM

CODE : DS – 079-F
 ÉDITION : 1
 DATE : 04-10-2016
 PAGE : 2/6

Nitrate d'ammonium	01-2119490981-27-0039	6484-52-2	229-347-8	<15	H272 ; H319
Calcaire / Calcaire magnésien	-	-	-	≥ 77	Non classé

Consulter, section 16, la signification complète des indications de danger H et des phrases R mentionnées.

Section 4 – PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Recommandations générales de prudence : Faire appel à un médecin le cas échéant.

Contact avec la peau : Laver la zone affectée avec de l'eau.

Contact avec les yeux : Laver/irriguer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières bien écartées. Si la victime porte des lentilles de contact, les enlever, si cela est possible. Faire appel à un médecin si les symptômes persistent.

Ingestion : Donner de l'eau à boire. Faire appel à un médecin si les symptômes persistent. Inhalation : Éloigner la victime et la transporter à l'air libre.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inconnus.

4.3 Soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Inconnus.

Section 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Ce produit n'est pas combustible. Utiliser les moyens appropriés pour les matériaux qui brûlent.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Dangers spécifiques : Éviter la contamination des cours d'eau.

Produits dangereux de décomposition ou de combustion : Oxydes d'azote et ammoniac.

5.3 Recommandations pour les brigades de pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie : Ouvrir les portes et les fenêtres pour assurer une ventilation optimale. Éviter de respirer les vapeurs ; se tenir contre le vent.

Équipement de protection spéciale pour les brigades : Les équipements appropriés pour les matériaux qui brûlent.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de marcher sur le produit et de respirer les poussières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des cours d'eau ou des égouts. Ne pas déverser directement dans le milieu hydrique. Prévenir les autorités compétentes en cas de contamination accidentelle des égouts ou des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter la formation de poussière. Ne pas mélanger avec de la sciure ou d'autres substances combustibles ou organiques.

6.4 Références à d'autres sections

Voir la section 1 pour les numéros d'appels en cas d'urgence, la section 8 pour les équipements de protection individuelle et la section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation excessive de poussière. Éviter l'exposition inutile du produit à l'atmosphère, afin de prévenir l'absorption d'humidité. Porter des gants en cas de manipulation prolongée du produit. Nettoyer soigneusement tous les équipements avant toute intervention de maintenance ou de réparation.

7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation nationale et locale.

Conserver le produit dans un local sec et bien aéré. Éviter d'empiler excessivement. Ne pas stocker dans des lieux exposés au soleil.

Ne pas fumer, ne pas faire de feu, ni d'étincelles.

7.3 Utilisations finales particulières

Voir la section 1.2.

**DÉPARTEMENT QUALITÉ,
SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

**ÉLABORÉ
DQSA**

**APPROUVÉ
ADMINISTRATION**



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
MÉLANGE DE CALCAIRE MAGNÉSIEEN ET DE
NITRATE D'AMMONIUM

CODE : DS – 079-F
ÉDITION : 1
DATE : 04-10-2016
PAGE : 3/6

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / LA PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle : Non établie.

Valeur limite recommandée pour des particules inhalables : **TLV-TWA : 10 mg/m³**

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Voie d'exposition avec effets systémiques ¹	Travailleur industriel /professionnel			Consommat		
	Orale ² (mg/kg pc/jour)	Contact avec la peau ² (mg/kg pc/jour)	Inhalation ² (mg/m ³)	Orale ² (mg/kg pc/jour)	Contact avec la peau ² (mg/kg pc/jour)	Inhalation ² (mg/m ³)
Nitrate d'ammonium	Non applicable	21.3	37.6	12.8	12.8	11.1

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Valeurs limites pour l'environnement ¹	Eau douce (mg/l)	Eau de mer (mg/l)	Émissions intermittentes (mg/l)	Air ³ (mg/m ³)	Sol (mg/kg)	Microorganismes (mg/l)	Sédiments (mg/kg)	Oral
Nitrate d'ammonium	0,45	0,045	4,5	Non disponible	Non disponible	18	Non applicable	Non applicable

1 : Conformément à l'évaluation de la sécurité chimique réalisée

2 : Étant donné qu'aucun risque de toxicité aiguë impliquant la classification et l'étiquetage de la substance n'a été mis évidence, le DNEL à long terme est considéré comme suffisant pour s'assurer que l'exposition aiguë à la substance n'entraîne pas d'effets néfastes (conformément au Guide de l'ECHA sur l'information et l'évaluation de la sécurité chimique : chapitre R.8 : Caractéristiques de la dose [concentration] – réponses pour la santé humaine, mai 2008 et Partie B : Évaluation des dangers (version draft) nouveau chapitre B.8 Limites de l'évaluation d'exposition, mars 2010.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Éviter l'exposition aux poussières et disposer de ventilation avec aspiration locale, le cas échéant.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant la manipulation du produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé le produit, avant les pauses, d'aller aux toilettes et en fin de travail. Veiller à toujours respecter les bonnes pratiques d'hygiène.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire : Si la concentration de poussière est élevée et/ou la ventilation est insuffisante, porter un masque anti-poussières ou un masque équipé d'un filtre approprié (par ex., EN 143, 149, filtre P1).

Protection du corps et de la peau : Porter un vêtement de travail.

Protection des mains : Porter des gants appropriés (par ex., en caoutchouc ou en cuir) en cas de manipulation prolongée du produit.

Protection des yeux et du visage : Porter des lunettes de protection (EN 166).

Contrôles de l'exposition environnementale : Veiller à garantir le confinement du produit (Voir section 6.2)

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations générales concernant les propriétés physiques et chimiques

Aspect, 20°C et 1013 hPa	Solide gris-brun, granulé
Odeur	Peut avoir une légère odeur d'ammoniac
pH en solution aqueuse à 10 %	> 6,5
Point de fusion	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité	Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou explosion	Non applicable
Pression de vapeur à 20°C	Non applicable
Densité de la vapeur	Non applicable
Densité relative	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Très peu soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable (la substance est inorganique)
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	>210°C

**DÉPARTEMENT QUALITÉ,
SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

**ÉLABORÉ
DQSA**

**APPROUVÉ
ADMINISTRATION**



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
MÉLANGE DE CALCAIRE MAGNÉSIEEN ET DE
NITRATE D'AMMONIUM

CODE : DS – 079-F
 ÉDITION : 1
 DATE : 04-10-2016
 PAGE : 4/6

Viscosité	Non applicable
Propriétés explosives	Non classé en tant qu'explosif
Propriétés comburantes	Non classé en tant que comburant
9.2 Autres informations	
Densité en vrac	Normalement entre 1100-1400 kg/m ³
Taille moyenne du grain	2,00 – 5,00 mm
Valeur neutralisante	43 (min.)

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées pour la manipulation et le stockage (voir section 7).

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées pour la manipulation et le stockage (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Non mentionnée.

10.4 Conditions à éviter

Stockage dans des endroits chauds ou directement exposés à la lumière du soleil. Contamination par des substances incompatibles. Exposition inutile à l'air. Proximité de sources de chaleur et de feu.

10.5 Matières incompatibles

Matières combustibles, acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir section 5.

Section 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'est pas toxique.

Effets aigus	Composant	Espèce	Voi	Méthode	Résultat
Toxicité aiguë	Nitrate d'ammonium	Rat	Orale	OCDE 401	LD50 : 2950 mg/kg pc

Effets locaux	Composant	Espèce	Voie	Méthode	Résultat
Irritation/Corrosion	Nitrate d'ammonium	Lapin	Contact avec la peau	OCDE 404	Non irritant
			Contact avec les yeux	OCDE 405	Irritant
Sensibilisation	Nitrate	Rat	Contact avec la peau	OCDE 429 (a)	Non sensibilisant

(a) - avec le sel double de nitrate de calcium et ammonium, nitrate de magnésium et nitrate de sodium

Autre	Composant	Espèce	Voie	Méthode	Résultat
Toxicité chronique	Nitrate d'ammonium	Rat	Orale 28-jours	OCDE 422 (b)	NOAEL ≥ 1500 mg/kg pc/jour
		Rat	Orale 52 semaines	OCDE 453 (c)	NOAEL = 256 mg/kg pc/jour
		Rat	Inhalation 2-semaines	OCDE 412	NOAEL ≥ 185 mg/m ³
Mutagénicité	Nitrate d'ammonium	Salmonella typhimurium		OCDE 471 (d)	Négatif
		Lymphocytes humains		OCDE 473 (d)	Négatif
		Cellules de lymphome		OCDE 476 (b)	Négatif
Toxicité reproductive	Nitrate d'ammonium	Rat	Orale 28-jours	OCDE 422 (b)	NOAEL ≥ 1500 mg/kg pc/jour
		Rat	-	OCDE 453 (c)	Non cancérigène

(B) – avec nitrate de potassium ; (c) – avec sulfate d'ammoniaque ; (d) – avec le sel double de nitrate de calcium et ammonium

Section 12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

	Composant	Espèce	Durée	Méthode	Résultat
Toxicité aquatique	Nitrate d'ammonium	Poissons	à court-terme	-	LC50(48h) : 447 mg/l
			à long-terme	-	Aucune donnée
		Daphnies	à court-terme	-	EC50(48h) : 490 mg/l (a)

**DÉPARTEMENT QUALITÉ,
SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

**ÉLABORÉ
DQSA**

**APPROUVÉ
ADMINISTRATION**



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
MÉLANGE DE CALCAIRE MAGNÉSIEU ET DE
NITRATE D'AMMONIUM

CODE : DS – 079-F
ÉDITION : 1
DATE : 04-10-2016
PAGE : 5/6

		à long-terme	-	Aucune donnée
	Algues	10-jours		EC50 : > 1700 mg/l (a)
Inhibition de l'activité microbienne (ETAR)		3-h	OCDE 209 (b)	EC50 : > 1000 mg/l NOEC : 180 mg/l
Toxicité pour les plantes terrestres	Scientifiquement injustifié			

(a) – avec nitrate de potassium ; (b) – avec nitrate de sodium

12.2 Persistance et dégradabilité

	Composant	Résultat
Biodégradabilité	Nitrate d'ammonium	Non applicable, étant donné que la substance est inorganique
Hydrolyse		Non-hydrolysable. Se dissocie en ions ammonium et nitrate
Photolyse		Information non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

	Composant	Résultat
Coefficient de partage Octanol-eau (K_{ow}) :	Nitrate d'ammonium	Non significatif pour les substances inorganiques
Facteur de bioconcentration (BCF) :		Faible potentiel de bioaccumulation (à partir des propriétés de la substance)

12.4 Mobilité dans le sol

	Composant	Résultat
Coefficient d'absorption	Nitrate d'ammonium	Faible potentiel d'absorption (à partir des propriétés de la substance)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aux termes de l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006, aucune évaluation PBT et vPvB n'a été faite, étant donné que la substance n'est pas inorganique.

12.6 Autres effets néfastes

Non identifiés.

Section 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des résidus :

Selon le degré et la nature de la contamination, éliminer le produit en l'utilisant comme fertilisant ou le transporter vers un centre de traitement agréé. L'élimination doit être exécutée conformément à la réglementation nationale ou locale, aux termes de la directive 2008/98/CE.

Éviter la contamination des cours d'eau. En cas de contamination, prévenir les autorités compétentes.

Emballage : Les emballages vides peuvent être restitués à des fins de recyclage.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport				
Informations réglementaires	ADR/RID	ADNR	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non classé			
Nom	Calcaire magnésien avec du nitrate d'ammonium			
Classe	Non classé			
Groupe d'emballage	Non applicable			
Étiquette	Non applicable			
Dangers pour l'environnement	Non applicable			
Précautions particulières à prendre par	Aucune			

Section 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

15.1 Réglementation/législation spécifique au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 2003/2003 (fertilisants)
- Règlement (UE) n° 463/2013 (fertilisants)
- Règlement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 453/2010
- Classification et étiquetage aux termes des critères du règlement n° 1272/2008 (CLP)
- Classification aux termes de l'annexe I de la directive 67/548/CEE et de la directive 1999/45/CE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Conformément à l'article 14 du REACH, l'évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour le principal composant, à savoir nitrate d'ammonium, comme substance.

**DÉPARTEMENT QUALITÉ,
SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

**ÉLABORÉ
DQSA**

**APPROUVÉ
ADMINISTRATION**



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
MÉLANGE DE CALCAIRE MAGNÉSIEEN ET DE
NITRATE D'AMMONIUM

CODE : DS – 079-F
ÉDITION : 1
DATE : 04-10-2016
PAGE : 6/6

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

16.1 Définitions et acronymes :

Annexe I de la directive 67/548/EEC : L'annexe I de la directive 67/548/CEE contient une liste harmonisée des classifications de substances, légalement contraignantes sur la liste UE. La liste est régulièrement mise à jour via les Adaptations au Progrès Technique ; **ADR** : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; **CAS** : Chemical Abstract Service ; **CE** : Commission européenne ; **CLP** : Règlement (CE) n° 1272/2008 ; **DNEL** (Derived No-Effect Level) : Dose dérivée sans effet ; **DSD** : Directive 67/548/CEE ; **EC50** (median effective concentration) : concentration efficace moyenne ; **IATA** : (International Air Transport Association) : Association internationale du transport aérien ; **IMDG** : (International Maritime Dangerous Goods) : Code maritime international des marchandises dangereuses ; **LC50** (Lethal concentration) : Concentration létale 50 % ; **LD50** (Lethal dose) : Dose létale 50 % ; **vpvB** : Très persistantes et très bioaccumulables ; **NOAEC** (No Observed Adverse Effect Concentration) : Concentration sans effet néfaste observable ; **NOAEL** (No Observed Adverse Effect Level) : Niveau sans effet néfaste observable ; **NOEC** (No Observed Effect Concentration) : Concentration sans effet néfaste observable ; **OCDE** : Organisation de coopération et de développement économiques ; **PBT** (Persistent Bioaccumulative and Toxic) : persistantes, bioaccumulables et toxiques ; **PNEC** (Predicted No effect Concentration) : Concentration prévisible sans effet ; **STEL** (Short-term exposure limit) : Limite d'exposition à court terme ; **UE** : Union européenne.

16.2 Sources bibliographiques

- Guides d'orientation disponibles sur le site internet de l'ECHA) www.fertilizerseurope.com (Guidance for the compilation of safety data sheets for fertilizer materials EFMA 2008)
- Assessment of the classification asc eye irritant of fertilizers containing SSp and/or TSP, EFMA 2013

16.3 Textes complets des codes de classification utilisés

-Classification et étiquetage aux termes du règlement n° 1272/2008 (CLP), Annexe VI :

- Non classé

-Classification et étiquetage aux termes du règlement n° 1272/2008 (CLP), par auto-classification basée sur l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) réalisée

- Non classé

16.4 Autres références

Date de l'édition : 04-10-2016
Date de l'édition précédente : -
Modifications apportées à la présente édition : -

L'information contenue dans cette fiche de données de sécurité est fournie en toute bonne foi et a été établie sur la base de nos connaissances du produit à la date de sa publication. Elle n'implique aucune reconnaissance d'un engagement ou d'une responsabilité légale de l'entreprise quant aux conséquences de son utilisation ou de sa mauvaise utilisation quelles que soient les circonstances.